

## RÈGLEMENT DE LA RANDONNÉE VÉLO sur la voie verte de Segré à Pouancé

Cette randonnée, sans classement, est organisée dans le cadre de la manifestation « Les Trans'Citadelles » le dimanche 4 juin 2023 sous l'égide d'Anjou Bleu Communauté et l'association Segré Vélo Passion.

### Participants :

La participation est gratuite, ouverte à tous, à condition d'être âgé de 18 ans et plus ou d'être accompagné d'un adulte.

A l'arrivée un pique-nique sera offert uniquement aux participants sur inscription.

### Parcours :

- ✓ 3 circuits à vélo de 60, 31, 22 km encadrés par des bénévoles de l'association Segré Vélo Passion

### Horaires :

Trois départs, du Pont Bleu – rue David d'Angers à Segré

- ✓ 8h30 – Parcours de 60 km de Segré à Pouancé
- ✓ 9h00 – Parcours de 31 km de Segré à la gare de Combrée
- ✓ 9h30 – Parcours de 22 km de Segré à Noyant-La-Gravoyère

Arrivées prévues autour de 12h00

### Inscriptions

- ✓ En ligne : [www.anjoubleucommunaute.fr](http://www.anjoubleucommunaute.fr) / [lestranscitadelles@gmail.com](mailto:lestranscitadelles@gmail.com)
- ✓ Par téléphone : 02 41 92 86 83 (Office de Tourisme)
- ✓ Date limite : le vendredi 26 mai 2023

### Ravitaillements :

- ✓ 3 points de ravitaillement sur le parcours de la voie verte : Noyant-la-Gravoyère, Combrée, Pouancé

### Sécurité :

- ✓ Le port du casque est fortement conseillé pour les adultes et obligatoire pour les mineurs.
- ✓ Chaque participant s'engage à ce que l'ensemble de son matériel soit conforme à la pratique du vélo notamment au niveau des équipements de sécurité : frein, ...
- ✓ Prévoir du matériel individuel de réparation.
- ✓ Les participants sont tenus de respecter, sur la totalité du parcours, le code de la route, les arrêts et les consignes des organisateurs.
- ✓ Adapter sa vitesse aux difficultés du parcours et en particulier lors des rencontres d'autres usagers. Être courtois avec les autres usagers des chemins.

### **Respect de l'environnement :**

- ✓ Respecter l'environnement tout au long des parcours en conservant avec vous les emballages de vos produits énergétiques, chambres à air usagées ou toute autre pièce détachée.

### **Organisation :**

- ✓ Les organisateurs de la randonnée ont souscrit une assurance « responsabilité civile ».
- ✓ Les organisateurs recommandent aux participants de souscrire personnellement un contrat d'assurance « individuelle accident ».
- ✓ Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration du matériel ou de l'équipement individuel.
- ✓ La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tous recours contre les organisateurs en cas de dommages et séquelles durant et après la randonnée (défaillance physique, accident...).

### **Droit à l'image :**

- ✓ En acceptant ce règlement, vous autorisez les organisateurs à diffuser les prises de vues réalisées lors de cette manifestation (site internet, presse...) pour communiquer sur celles-ci.
- ✓ Vous conservez le droit, au moment de la prise de vue, de refuser d'y participer et de vous mettre à l'écart.
- ✓ Ces photos/vidéos sont collectives, elles ne seront pas utilisées à des fins commerciales et la cession à des tiers n'est pas autorisée.

**L'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.**